Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié en ligne le 29/10/2026
ID : 040-244000865-20261029-20261029DC132-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

Décision n° 20261029DC132

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC ANTOINE GARNIER - ATELIERS DE CRÉATION DU PARCC

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du président en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MAGIEU, dixième vice-président, en matière de politique culturelle de la Communauté de communes MACS

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant création du PARCC, centre d'art, à Labenne ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour les ateliers de création du PARCC, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les missions du PARCC, d'accompagnement des artistes dans leur démarche de création ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités d'occupation des locaux du PARCC et notamment des ateliers de création, mis à disposition des artistes dans leur démarche de création ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé à la présente, portant sur les modalités d'occupation des locaux du PARCC pour les ateliers de création.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié en ligne le 29/10/2026
ID : 040-244000865-20261029-20261029DC132-AR

dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 octobre 2026

Pour le président,
Par délégation,

Le vice-président,
Philippe MAGIEU

